

**DEPARTEMENT DES LANDES (40)****VILLE DE SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

24 avenue Nationale
40230 SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Tel : 05 58 77 00 21
contact@tyrosseville.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 JUILLET 2024

N° 20240702_12

L'an deux mille vingt-quatre, le deux juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Vincent de Tyrosse, dûment convoqué le vingt-six juin, s'est réuni en Mairie, au lieu ordinaire de ses séances, **sous la présidence de M. Régis GELEZ, Maire en exercice.**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de convocation	Le 26 juin 2024
Nombre de présents	24	Date d'affichage	Du 5.07.2024 au 6.09.2024
Nombre de pouvoirs	5	Secrétaire de séance <i>(conformément à l'article L 2121-17 du CGCT)</i>	M. Pierre LAFFITTE
Suffrages exprimés	29	Rapporteur	M. Régis DUBUS
Nomenclature	2.2	Certifiée exécutoire	Le 5 juillet 2024

PRESENTS : M. Régis GELEZ, M. Pierre LAFFITTE, Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL, M. Régis DUBUS, Mme Christine GAYON, M. Guy LUQUE, Mme Emmanuelle BRESSOUD, M. Jean-Marie LAFITTE, Mme Sylvie BARTHELEMY, M. François MARTOUREY, Mme Patricia MORENO, Mme Céline WAGNIART, M. Thierry ZALDUA, Mme Christelle ELOZEGUY, M. Julien LEROY, Mme Patricia GATEL, M. Stéphane JACQUOT, Mme Adeline COUMAILLEAU, Mme Marielle LABERTIT, M. Gilles DOR, Mme Fusilha DESTENABE, M. Daniel GAUYAT, Mme Hélène LASSALLE, M. Bruno LAGRAVE

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : M. Alain LACAVE, pouvoir à M. Jean-Marie LAFITTE ; M. Joffrey ROMAIN, pouvoir à M. Régis DUBUS ; Mme Béatrice DUCASSE, pouvoir à M. François MARTOUREY ; Mme Coralie LECOLIER, pouvoir à Mme Marielle LABERTIT ; M. Thomas CASAMAYOU, pouvoir à M. Gilles DOR

Quorum atteint : conformément à l'article L2121-17 du CGCT, le Conseil Municipal est valablement autorisé à délibérer.

OBJET : CONVENTION DE SERVITUDES DANS LA CADRE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CARREFOUR D'ASPREMONT

Dans le but d'améliorer la sécurité et la fluidité du trafic sur son territoire, et en lien direct avec le prochain aménagement du Pôle d'Echange Multimodal de la gare, la Commune a engagé les travaux consistant en la réalisation d'un giratoire au carrefour de la RD 33 dite avenue d'Aspremont, de la rue du Bardot et de la rue de la Source.

Des aménagements complémentaires aux abords du giratoire sont également prévus afin de permettre une circulation apaisée pour tous les usagers, véhicules, cyclistes et piétons.

Afin de pouvoir réaliser ces travaux, l'aménagement devra se faire pour partie sur les parcelles BK 218, BK 149 et BK 148 appartenant à la SCI COTE D'ARGENT.



Une convention de servitudes doit ainsi être signée entre la Ville et le propriétaire en question afin de préciser les devoirs et obligations de chacun.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

VU le Code de l'urbanisme,

VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT la présentation des aménagements de voirie prévus à la Commission « Urbanisme – Voirie – Bâtiments communaux – Travaux » qui s'est réunie le 16 avril 2024,

CONSIDÉRANT la convention de servitudes jointe à la délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la convention de servitude ci-annexée,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ou tout document afférent à la présente,

PRÉCISE que l'établissement d'une servitude de passage de réseaux pourra être validée par acte notarié,

PRÉCISE que les droits et obligations de chaque partie, liés à la servitude, seront précisés lors de la rédaction de l'acte notarié.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La saisine de la juridiction peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place ou en ligne via le site sécurisé : www.telerecours.fr.



Le Maire,
Régis GELEZ.

Le secrétaire,
Pierre LAFFITTE.

CONVENTION DE SERVITUDE DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIE

Entre

La Commune de SAINT VINCENT DE TYROSSE, sise au 24 avenue nationale 40230 SAINT VINCENT DE TYROSSE, représentée par Monsieur le Maire, Régis GELEZ, dûment mandaté par délibération du Conseil municipal en date du _____ et désignée si après par l'appellation « le Maître d'Ouvrage »,
d'une part

Et

La SCI COTE D'ARGENT, sise au 72 avenue du Général De Gaulle 40230 TOSSE, représentée par Monsieur David LESBARRERES, agissant en qualité de propriétaire des parcelles BK 218, BK 149 et BK 148 et désignée ci-après par l'appellation « le propriétaire »,
d'autre part,

II EST EXPOSE CE QUI SUIIT

La commune va engager des travaux de réaménagement du carrefour, dit « d'Aspremont », formé par la RD 33, la rue du Bardot et la rue de la Source.
Un giratoire et l'aménagement de ses abords seront réalisées pour améliorer la fluidité du trafic et la sécurité du carrefour pour les véhicules, les cyclistes et les piétons.

Afin de pouvoir réaliser ces travaux, l'aménagement devra se faire pour partie sur les parcelles appartenant à la SCI CÔTE D'ARGENT, qui se déclare seul propriétaire.

LES PARTIES,

Vu les droits conférés en faveur d'un fonds dominant par l'article 686 du code civil,
Vu les travaux de réaménagement du carrefour de la RD 33 et des rues du Bardot et de la Source,
Vu la nécessité d'aménager les parcelles du propriétaire pour la réalisation desdits aménagements,

ONT CONVENU CE QUI SUIIT :



Article 1 : Obligations du maître d'ouvrage

La Commune de SAINT VINCENT DE TYROSSE s'engage à réaliser les travaux définis dans des délais raisonnables en fonction de l'avancement du chantier et à tenir informé le propriétaire de l'avancée des travaux.

Le maître d'ouvrage s'engage à prendre en charge financièrement la totalité des travaux et aménagements engagés, ainsi que l'entretien et les réparations nécessaires à son bon fonctionnement.

Article 2 : Obligations du propriétaire

Après avoir pris connaissance de la nécessité pour le maître d'ouvrage de travailler sur les parcelles désignées, afin de pouvoir exécuter les aménagements prévus, le propriétaire reconnaît au maître d'ouvrage, les droits suivants :

- Etablir à demeure lesdits travaux,
- Procéder à tous travaux rendus indispensables pour permettre la réalisation des aménagements dans les règles de l'art.

Par voie de conséquence, le maître d'ouvrage pourra faire intervenir ses agents et ceux des entreprises dûment accréditées par lui, en vue la construction, l'aménagement, la surveillance, l'entretien et la réparation ainsi que le remplacement, même non identique, des ouvrages et aménagements à établir.

Le propriétaire s'oblige, tant pour lui que pour les locataires éventuels, à s'abstenir de tout fait de nature à nuire au bon déroulement des travaux, au bon fonctionnement et à la conservation des ouvrages, et à n'entreprendre aucune opération de construction ou d'exploitation qui soit susceptible d'endommager les ouvrages.

Article 3 : Modalités financières

La présente convention est conclue à titre gratuit.

Les dégâts qui pourraient être causés aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, de l'entretien et de la réparation des ouvrages, ainsi que leur remplacement, feront l'objet, le cas échéant d'une indemnité fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

Article 4 : Effet

La présente convention prendra effet à la date de signature par les deux parties.

Article 5 : Avenant à la convention

Toute modification de la présente devra faire l'objet d'un accord préalable de l'ensemble des parties et obligatoirement donner lieu à la signature d'un avenant.

Article 6 : Voie de recours

Les parties s'engagent à trouver un recours amiable, en cas de litige, avant de soumettre tout différent à une institution juridictionnelle. En cas d'échec de résolution par voie amiable, tout contentieux sur l'interprétation ou l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal compétent territorialement.



Article 7 : Résiliation

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, par l'une ou l'autre des parties, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception de la lettre motivée, envoyée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 8 : Changement de propriétaire

En cas de changement de propriétaire, la présente convention est transmissible de droit au nouvel acquéreur qui en acceptera les clauses.

Article 9 : Acte notarié

La présente convention pourra faire l'objet d'un acte authentique par devant notaire à la demande de l'une des parties.

Article 10 : Election de domicile

Les parties font élections de leur domicile en leur siège respectif indiqués en entête de la convention. Toute modification devra être signifiée par lettre recommandée à l'autre partie afin de pouvoir lui être opposable.

Fait à Saint Vincent de Tyrosse,

Le

Le Maire,
Régis GELEZ,

Le propriétaire,



Envoyé en préfecture le 03/07/2024

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le 05/07/2024

ID : 040-214002842-20240702-20240702_12-DE

Aménagement d'un giratoire et de la route de Peyrehorade SAINT VINCENT DE TYROSSE

Mairie d'Uxelles



Laboratoire Uxelles
Mairie d'Uxelles
40230 St Vincent de Tyrosse
24 Avenue de la République
31 31 31 31 31
05 62 31 31 31
mairie@uxelles.com

Bureau de Coordonné

SETE

Plan de Superposition

VRD03

Code	Libellé	Quantité	Unité	Remarque
001	10000	1	Lot	
002	10000	1	Lot	
003	10000	1	Lot	
004	10000	1	Lot	
005	10000	1	Lot	
006	10000	1	Lot	
007	10000	1	Lot	
008	10000	1	Lot	
009	10000	1	Lot	
010	10000	1	Lot	
011	10000	1	Lot	
012	10000	1	Lot	
013	10000	1	Lot	
014	10000	1	Lot	
015	10000	1	Lot	
016	10000	1	Lot	
017	10000	1	Lot	
018	10000	1	Lot	
019	10000	1	Lot	
020	10000	1	Lot	

- Revêtements / Matériaux**
- 10000 Béton
 - 10001 Béton
 - 10002 Béton
 - 10003 Béton
 - 10004 Béton
 - 10005 Béton
 - 10006 Béton
 - 10007 Béton
 - 10008 Béton
 - 10009 Béton
 - 10010 Béton
 - 10011 Béton
 - 10012 Béton
 - 10013 Béton
 - 10014 Béton
 - 10015 Béton
 - 10016 Béton
 - 10017 Béton
 - 10018 Béton
 - 10019 Béton
 - 10020 Béton
- Bandes / Marges**
- 10021 Béton
 - 10022 Béton
 - 10023 Béton
 - 10024 Béton
 - 10025 Béton
 - 10026 Béton
 - 10027 Béton
 - 10028 Béton
 - 10029 Béton
 - 10030 Béton
- Aménagement Paysager**
- 10031 Béton
 - 10032 Béton
 - 10033 Béton
 - 10034 Béton
 - 10035 Béton
 - 10036 Béton
 - 10037 Béton
 - 10038 Béton
 - 10039 Béton
 - 10040 Béton

Legende Voie, Revêtements,
& Aménagement Paysager

